



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement  
Affaire suivie par Mme Magali Roussel  
Tél : 04 92 36 72 72  
Mél : magali.roussel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Digne-les-Bains, le **04 SEP. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020-248-007**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-230-001 du 17 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes d'Aubignosc, Peipin, Salignac et Volonne préalable à :**

- **la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection sur les communes d'Aubignosc, Peipin, Salignac et Volonne**
  - **l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine**
  - **la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération**
- en vue de la mise en conformité de cinq captages servant à la production d'eau potable pour le syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) Durance-Plateau d'Albion et pour la commune d'Aubignosc**

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-230-001 du 17 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes d'Aubignosc, Peipin, Salignac et Volonne préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection sur les communes d'Aubignosc, Peipin, Salignac et Volonne, l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine, la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité de cinq captages servant à la production d'eau potable pour le syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) Durance-Plateau d'Albion et pour la commune d'Aubignosc ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral n°2020-230-001 du 17 août 2020 susvisé comporte une erreur à l'article 3 concernant les horaires d'ouverture au public de la mairie de Peipin ;

**Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE :

### **Article 1 :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2020-230-001 du 17 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes d'Aubignosc, Peipin, Salignac et Volonne préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection sur les communes d'Aubignosc, Peipin, Salignac et Volonne, l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine, la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité de cinq captages servant à la production d'eau potable pour le syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) Durance-Plateau d'Albion et pour la commune d'Aubignosc est modifié comme suit :

Les pièces du dossier sont déposées en mairies d'Aubignosc, de Peipin, de Salignac et de Volonne pendant la durée de l'enquête publique.

Pendant ce délai, les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance :

- à la mairie d'Aubignosc : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h  
les mardis et jeudis de 14h à 18h
- à la mairie de Peipin : le lundi de 10h à 12h et de 13h45 à 17h30  
les mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12h et de 13h45 à 17h30  
le vendredi de 9h à 12h
- à la mairie de Salignac : le lundi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h  
le mardi : de 13h30 à 17h  
les jeudis et vendredis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- à la mairie de Volonne : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h  
les lundis et mercredi de 15h à 17h30

### **Article 2 :**

Le reste de l'arrêté susvisé demeure inchangé.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, les Maires des communes d'Aubignosc, de Peipin, de Salignac et de Volonne, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au SMAEP Durance-Plateau d'Albion.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT